

Concept de protection COVID-19

Compétition : Meeting en salle LA Bern
y.c. championnats suisses de concours multiple 2022

Date : 12/13.02.2022

Organisateur : LA Bern

Président du CO : Bernhard Wegmüller

Principes supérieurs

1. Seulement sans symptôme à la compétition

Les personnes avec des symptômes de maladie n'ont pas le droit de participer à des compétitions. Ceci s'applique aussi aux accompagnants et aux aides. Ils restent à la maison ou se mettent en isolation et clarifient la suite de la procédure avec le médecin de famille.

2. Rester à distance et se laver les mains

Se laver les mains et rester à distance jouent un rôle déterminant pour lutter contre la pandémie. Toute personne qui se lave soigneusement les mains avant et après la compétition et se tient si possible à 1.5m de distance des autres personnes, se protège et protège son entourage.

Mesures spécifiques pour cette compétition :

3. Accès à la halle de sport

L'accès à la halle de sport Fin du monde se fait exclusivement par l'entrée vers le Foyer. Toutes les autres portes ne doivent être utilisées qu'en cas d'urgence.

L'accès est réservé uniquement aux personnes qui peuvent présenter un certificat correspondant :

Athlètes

Âge	Certificat
Moins de 12 ans	Pas de certificat
12 – 15 ans	3G
Dès 16 ans	2G+
Swiss Olympic (Talent) Card*	3G

TOUTES les autres personnes

Âge	Certificat
Moins de 12 ans	Pas de certificat
12 – 15 ans	3G
Dès 16 ans	2G

* Swiss Olympic Card Gold/Argent/Bronze/Elite et Swiss Olympic Talent Card National/Regional

Le contrôle des certificats a lieu dehors, devant l'entrée. Les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus, reçoivent un bracelet de couleur, qui fait office de preuve d'accès et doit être porté pendant toute la durée du séjour dans la halle.



4. Port du masque

Toutes les personnes présentes dans la halle portent en permanence un masque indépendamment du type de certificat. Seuls les athlètes pendant la pratique de sport, les enfants de moins de 7 ans ainsi que les personnes qui consomment boissons ou aliments assis font exception.

5. Zones d'occupation

Le Foyer n'est pas une zone de séjour. Seuls les athlètes avant et après leur engagement en compétition ont le droit d'y séjourner. Toutes les autres personnes sont tenues de quitter le Foyer aussi vite que possible par l'escalier, après être entrés dans la halle.

La galerie et les tribunes ne font pas partie de l'installation de compétition. Les personnes de 7 ans et plus doivent sans exception y porter un masque en permanence. Les athlètes sont par conséquent tenus de s'échauffer à l'extérieur.

6. Restauration

Il y a une possibilité de se restaurer dans la halle. Le secteur délimité à cette fin n'est accessible qu'avec un certificat 2G (12 - 15 ans 3G). Pour consommer il faut impérativement être assis.

7. Formation des aides

Les personnes qui contrôlent les certificats lisent à l'avance le concept de protection et se familiarisent avec les tableaux ci-dessus. Le matin, ils sont en outre familiarisés avec l'utilisation de l'application Covid Check et le contrôle des pièces d'identité (pièces d'identité avec photo, Swiss Olympic Cards).

8. Aération / Mesures d'hygiène

Dans la halle il y a une aération efficace. Des désinfectants sont à disposition en différents endroits. Les spectateurs sont régulièrement rendus attentifs au concept de protection par des annonces du speaker. De plus des affiches rendent attentif aux mesures.

9. Écart de conduite

Tous les aides doivent signaler aux personnes fautives sur leur comportement fautif. Toute personne qui, de manière répétée, ne respecte pas les dispositions de l'OFSP, de l'OFSPPO ou du présent concept de protection, sera expulsée de la salle par une personne du CO.

10. Exploitant de l'installation

Les points définis dans le présent concept ont été convenus avec l'exploitant de l'installation, l'OFSPPO (Hanspeter Wägli, chef du Centre sportif national de Macolin).

11. Personne responsable

Le chargé du Corona de la compétition est Bernhard Wegmüller (079 635 87 22, bernhard.wegmueller@zapp.ch). Il est responsable de la mise en œuvre des mesures définies dans le présent concept.